

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-48

Réf :BM

**OBJET : Sites de Saint Ferréol – Travaux d'abattage et de mise en sécurité**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société ECO.VA.NA – 15 Chemin Emphy Vieux – 81100 Castres.

Considérant la nécessité de réaliser des abattages et des travaux d'élagage pour assurer la sécurité des biens et des personnes de Saint-Ferréol à savoir sur le secteur base de Loisirs, Parking de la Gerbe, parking de l'Encastre et parking du Laudot.

**DECIDE** signer l'offre proposée par la société ECO.VA.NA pour un montant de 4 511,00 € HT soit 5 413.20 € TTC correspondant à l'abattage sécuritaire d'arbres dépérissant et des travaux d'élagage.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 16 MAI 2024

Le Président  
Laurent HOUROUET

